

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 34-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION**portant décision modificative n° 2, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2015****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n°99-209 du 19 mars relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 897 ;

Vu la délibération modifiée n° 146 du 27 décembre 1990 portant création de centimes additionnels à des impôts locaux au profit des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 126-1990/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2014/APS du 12 décembre 2014 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération modifiée n° 10-2014/APS du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 15-2015/APS du 26 juin 2015 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014 ;

Vu la délibération n° 16-2015/APS du 26 juin 2015 portant affectation du résultat 2014 ;

Vu le rapport n° 1113-2015/APS du 16 juin 2015 ;

Entendu le rapport n° 21-2015/RAP-COM de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 9 septembre 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La décision modificative n°2 du budget de la province Sud, votée en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints, est arrêtée pour l'exercice 2015 à la somme de TREIZE MILLIARDS TROIS CENT HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE NEUF F.CFP (13 308 883 839 F.CFP) dont :

- 6 916 801 133 F.CFP en section d'investissement,
- 6 392 082 706 F.CFP en section de fonctionnement.

Le budget de la province Sud est arrêté pour l'exercice 2015 à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLIARDS SEPT CENT QUARANTE TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENT VINGT NEUF F.CFP (72 743 898 329 F.CFP) dont :

- 19 143 843 224 F.CFP en section d'investissement,
- 53 600 055 105 F.CFP en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Sont adoptés les ouvertures, ajustements, clôtures et modifications de libellé d'autorisations de programme et d'engagement mentionnés dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n°10-2014/APS susvisée, les virements de chapitre à chapitre sont joints en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.